



2012 DDEES 132G Subvention (8.000 euros) avec convention cadre, avec les régies de quartier parisiennes, visant la mise en oeuvre de services à la personne (SAP) en faveur des seniors.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Paris souhaite encourager le développement des services à la personne, notamment en faveur des seniors.

Il a, à cet effet, voté un abondement, au budget prévisionnel 2012, des crédits attribués à l'économie sociale et solidaire d'un montant de 50 000 euros, en vue de susciter la mise en place de tels services par les régies de quartier parisiennes.

Cette décision trouve son origine dans une expérience de services à la personne (SAP) initiée en août 2011 par la Régie de quartier Paris Centre, qui a retenu l'attention des Conseillers de Paris. Ils ont de ce fait souhaité que de telles actions puissent être envisagées par l'ensemble des régies parisiennes.

Un amendement à la loi de finances 2010 a rendu éligibles les régies de quartier à l'agrément au titre des activités de « services à la personne ».

Cette disposition devait entrer en vigueur en janvier 2011, bien que les décrets d'application soient toujours attendus, une circulaire d'application, en date du 26 avril 2012, du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, est venue remplacer la circulaire du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne.

Les régies y sont désormais désignées comme éligibles aux services à la personne et ne sont plus contraintes à la condition d'activité exclusive qui les bloquait dans le cadre de ces activités.

Certaines catégories de population, notamment les personnes âgées, peuvent être en difficulté pour assumer les réparations locatives au sein du logement. Changer une ampoule, poser une tringle à rideau ou un support pour tableau, refaire le joint d'un évier ou changer celui d'un robinet deviennent alors des tâches insurmontables, ne permettant pas aux locataires de respecter leur contrat de bail lequel implique une répartition des obligations d'entretien du logement entre celui-ci et le bailleur.

Si les structures de services à la personne et les systèmes d'aides institutionnels sont organisés pour couvrir l'entretien quotidien du logement et notamment les tâches ménagères, le petit bricolage en est le parent pauvre.

Cette activité est délaissée par les artisans car peu rentable en raison des coûts importants de déplacement au regard des montants facturés pour les prestations réalisées, et quand ils les proposent leur offre se révèle trop onéreuse pour les locataires du parc social.

Les services à la personne peuvent proposer de telles prestations mais à des tarifs également élevés. L'entretien technique du logement, qui n'est alors pas considéré comme prioritaire en comparaison à l'entretien quotidien du logement, est alors délaissé.

La précarisation des locataires du parc social, ne leur permet pas de s'offrir des services à la personne, correspondant à des besoins, qu'ils ne peuvent assumer seuls, tels que :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- prestations « homme toutes mains » (dépannage, petite maintenance, réparations d'urgence)
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses
- aide à la mobilité et transport de personnes
- laverie, repassage, mercerie
- point multimédia
- manutention, enlèvement des encombrants et d'objets à domicile (déménagement)
- assistance administrative.

C'est ainsi que la Mairie du (3e), a intégré la Régie de quartier Paris Centre, parmi les acteurs du Réseau Logement Seniors (RLS), qu'elle a mis en place dans des immeubles du parc social de l'arrondissement au bénéfice des Seniors.

La mise en œuvre de services à la personne par les régies de quartier a pour objectif la création d'activités complémentaires pour les salariés des régies, s'adressant aux habitants de leurs territoires. Ces activités économiques contribuent à l'insertion socioprofessionnelle des habitants, et offrent aux salariés l'opportunité d'une professionnalisation de leur savoir-faire, leur permettant d'augmenter leur chance de retrouver un emploi dans le secteur marchand classique.

La prestation proposée se double d'un renforcement du lien social sur le territoire.

La plus-value sociale, liée à la mission d'une régie de quartier et à son impact sur le territoire, ne peut être assurée par une entreprise commerciale traditionnelle.

Alors que le maintien au domicile plutôt qu'un placement en maison de retraite est un souhait largement partagé par les personnes âgées, l'incapacité à entretenir son logement devient un écueil à ce choix de mode de vie.

Les régies de quartier offrent l'opportunité d'une réponse à ces besoins, non couverts actuellement, tout en se donnant l'opportunité d'accroître leurs ressources.

Les régies de quartier, volontaires dans cette démarche nouvelle de développement d'activité, devront pendant la période de sa mise en œuvre et au démarrage, afin de respecter la réglementation en vigueur, effectuer :

- 1 - un diagnostic local sur les besoins
- 2 - une déclaration auprès de la Direction des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- 3 - une réorganisation comptable
- 4 - une prise en charge de la formation des salariés sur ce secteur d'activité,
- 5 - la mise en place d'une logistique de prises de rendez-vous et de suivi des prestations.

C'est la raison pour laquelle, afin de les soutenir dans cette démarche, il est proposé de verser une participation d'un montant de 8.000 euros, aux régies de quartier qui auront signé la convention cadre,

qu'il vous est proposé de m'autoriser à signer et dont le texte est joint en annexe, de ce projet de délibération.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DDEES 132G Subvention (8.000 euros) avec convention cadre, avec les régies de quartier parisiennes, visant la mise en oeuvre de services à la personne (SAP) en faveur des seniors.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention cadre, avec les régies de quartier parisiennes, visant la mise en œuvre de services à la personne (SAP) en faveur des seniors.

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention cadre, avec les régies de quartier parisiennes, visant la mise en œuvre de services à la personne (SAP) en faveur des seniors.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros, est attribuée à chacune des régies de quartier parisiennes ayant signé la convention cadre, prévue par la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, s'effectuera dans la limite de 50.000 euros, pour l'exercice 2012, et de 50.000 euros pour l'exercice 2013.

Article 4 La dépense correspondante de l'exercice 2012, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2012.

Article 5 La dépense 2013 correspondante, sera imputée au chapitre 17, rubrique 564, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013, sous réserve du vote des crédits